

adoptée
le 11 décembre 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 409, 691 et T.A. 197.

Sénat : 138 et 146 (1987-1988).

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, ayant valeur organique, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée par la loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976 et par la loi organique n° 83-1096 du 20 décembre 1983, est ainsi rédigé :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, des conseils régionaux, des conseils généraux, du conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ou maires. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.